



# COMMUNIQUÉ DU MAIRE

VENDREDI 06 MARS 2020

À la suite du confinement décidé par les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de la famille d'un enfant ayant fréquenté la crèche municipale de Megève, le Maire de Megève tient à rappeler les consignes sanitaires applicables à tous dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19.



Les services de la collectivité en complément des dispositions prises par les services de l'Etat ([www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)) renforcent les mesures préventives applicables au sein des services publics sous sa gestion directe, notamment dans les équipements les plus sensibles : accueils de la mairie, de l'office du tourisme et du Palais, la restauration scolaire, les crèches et les écoles.

Dans l'attente de décisions plus restrictives qui pourraient être prises dans le cadre d'un possible passage à la phase 3 de lutte contre le coronavirus, le Maire de Megève renforce dès à présent les mesures de protections barrières individuelles et collectives sur la commune :

- Dès lundi 9 mars, l'ensemble des groupes scolaires, privés et publics, ainsi que les collèges seront dotés de solutions hydro alcooliques, en complément du lavage de mains réguliers, et de masques à destination d'individus présentant des symptômes grippaux. Les chefs d'établissement et enseignants assureront la bonne utilisation de ces dotations municipales, lesquelles ne remplaceront pas les bons gestes et les principes de précautions de vie en collectivité.

- Dans la même dynamique, tous les services municipaux seront également équipés de dotations identiques afin d'assurer la continuité du service public et de protéger tant les utilisateurs que les agents publics.

- S'agissant du scrutin électoral du 15 mars et dans l'attente de l'annonce de mesures spécifiques prises par l'Etat, la collectivité a d'ores et déjà prévu la mise à disposition à l'entrée de la Salle des Congrès de masques, de distributeurs de gel hydro alcooliques ainsi que de gants pour les personnes qui participeront au dépouillement du scrutin.

- Aucune manifestation prévue dans le calendrier sur la commune n'est annulée à ce jour, conformément aux directives du Ministère de la Santé, qui interdit seulement les regroupements de plus de 5000 personnes. Pour ses événements, la commune mettra à disposition des participants des mesures de protections individuelles.

Bien entendu, toute évolution de la situation (présence d'un cas avéré, passage en phase 3 du plan de lutte) fera l'objet d'adaptations dans le cadre du plan de continuité d'activités des services publics et l'objet d'une communication spécifique.

CATHERINE JULLIEN-BRÈCHES  
Maire de Megève

0 800 130 000  
(appel gratuit)